



GRANDS PROJETS

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE : GUIDE À L'INTENTION DES COMMERÇANTS, ARTISANS, PROFESSIONS LIBÉRALES OU CIVILES, ASSOCIATIONS

Planning des travaux du centre-ville

- Mars 2017**
Début des travaux d'aménagement du boulevard Leclerc
- Septembre 2017**
Début de la concertation publique place de la République (réunion publique finale le 30 janvier 2017)
- Été 2019**
Fin des travaux d'aménagement du boulevard Leclerc + Début des aménagements paysagers et mise en lumière des remparts du Château de Caen
- Rentrée 2019**
Mise en service du nouveau Tramway
- Automne 2019**
Fin des aménagements paysagers de la place de la République (partie ouest)
- Fin 2019**
Fin des travaux de rénovation du clocher de l'église Saint-Pierre
- 2021**
Ouverture de la Halle gourmande, de l'espace de Coworking et du Forum place de la République (partie est)

La Mairie de Caen a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable des pertes économiques (CIA) liées aux travaux d'aménagement des espaces publics du **boulevard Maréchal Leclerc et des rues adjacentes (rue Hamon et rue du Moulin)** ainsi que de la **place de la République et de ses rues adjacentes (rue Pierre-Aimé Lair, rue du Pont Saint-Jacques, rue de la Fontaine)**.



L'aménagement du boulevard Leclerc vise à créer un nouvel axe piéton, unifier l'espace public, mettre en valeur les monuments historiques (Hôtel de Than, église Saint-Pierre...) et créer de vrais lieux de vie. Cet aménagement est en lien direct avec le projet de renouvellement du Tram. Livraison : été 2019.

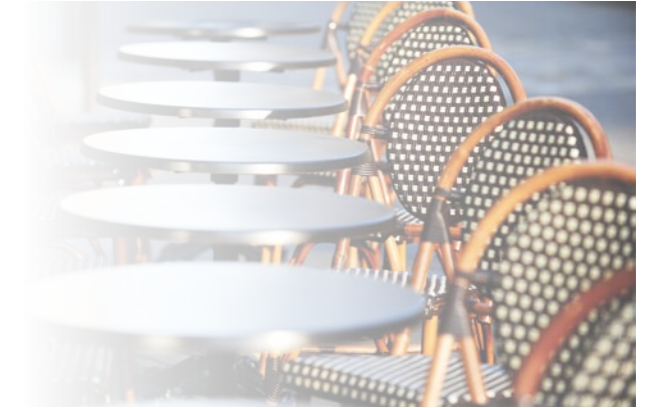
PRINCIPES GÉNÉRAUX

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les commerçants, artisans, professions libérales, ou civiles, associations, installés sur ce secteur au 12 décembre 2016.
- Sont indemnisés les préjudices d'exploitation entraînant une diminution notable de l'activité du professionnel riverain.

LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

- > boulevard Maréchal Leclerc
- > rue Hamon
- > rue du Moulin
- > rue Pierre-Aimé Lair
- > rue du Pont Saint-Jacques
- > rue de la Fontaine
- > place de la République



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉ ?

Le préjudice doit être :

- **actuel et certain**, c'est-à-dire avéré ;
- **direct**, c'est-à-dire en lien de causalité immédiat avec le chantier de piétonisation, tant géographiquement que chronologiquement ;
- **spécial**, c'est-à-dire porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale ;
- **anormal et grave**, c'est-à-dire entraîner une diminution significative des activités et non une simple gêne. Il doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Le professionnel impacté doit apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué, à savoir une baisse de son chiffre d'affaires par comparaison avec les trois derniers exercices ou les exercices précédents, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois ans.

Visuel non contractuel

LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

La procédure d'Indemnisation Amiable a pour but de proposer la réparation financière des préjudices liés aux troubles causés par les travaux sur l'espace public. Elle est instruite par la **Commission d'Indemnisation Amiable** (CIA).

QUEL EST SON RÔLE ?

Son rôle est de déterminer le caractère indemnisable du préjudice vérifié et de proposer un montant d'indemnisation.



L'aménagement du boulevard Leclerc vise à créer un nouvel axe piéton, unifier l'espace public, mettre en valeur les monuments historiques (Hôtel de Than, église Saint-Pierre...) et créer de vrais lieux de vie. Cet aménagement est en lien direct avec le projet de renouvellement du Tram. Livraison : été 2019.

COMMENT EST-ELLE COMPOSÉE ?

Elle est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Caen.

La CIA est composée de représentants de :

- la Mairie de Caen ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne ;
- l'Ordre des Experts Comptables de Normandie ;
- la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.



Le réaménagement de la place de la République a fait l'objet d'une concertation publique, pilotée par Yves Couloume : de septembre 2017 à janvier 2018, plus de 400 personnes ont participé aux ateliers et rencontres. La nouvelle place répondra aux orientations suivantes : créer un « jardin de centre-ville » ; révéler les perspectives, faciliter les circulations douces ; développer les usages ludiques et des espaces de détente, permettre l'implantation de terrasses ; faire revenir l'eau sur la place. Livraison : automne 2019.

Visuel non contractuel

Visuel non contractuel

CAEN.FR @   

CAEN
NORMANDIE

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

OÙ RETIRER LE DOSSIER ?

Les demandes d'indemnisation doivent être présentées selon le modèle de dossier mis à votre disposition.

Les dossiers sont à retirer (adresses au dos) :

- au Service Commerce de la Mairie de Caen ;
- à la Maison du Tramway et des grands projets ;
- à la CCI Caen Normandie ;
- à l'Atelier du Commerce ;
- sur le site caen.cci.fr ;
- sur le site caen.fr, rubrique « Ouvrir et tenir un commerce ».

À l'appui de ce dossier, et pour évaluer le préjudice, vous devrez communiquer les pièces comptables, bilans, déclarations fiscales, etc.

COMMENT LA DÉCISION D'INDEMNISER EST-ELLE PRISE ?

L'avis de la commission est rendu à l'appui d'un rapport établi par les services techniques de Caen la mer. Ce rapport est établi sur la base de procès-verbaux de constat d'état des lieux dressés par un huissier de justice et/ou des plans d'emprises de chantier et/ou du planning de travaux.



Le dossier est examiné en séance.

À l'issue de celle-ci, la CIA prend l'une des décisions suivantes :

- soit elle admet la recevabilité de la demande, poursuit l'instruction et statue sur le préjudice et l'indemnisation éventuelle ;
- soit elle renvoie le dossier à une séance ultérieure pour un nouvel examen de recevabilité au regard de nouveaux arguments ;
- soit elle constate par une décision motivée l'irrecevabilité de la demande.

COMMENT SE PASSE LE PAIEMENT ?

Le paiement par la Ville de Caen est effectué dans un délai de **30 jours** après la notification de la convention d'indemnisation.



Visuel non contractuel

Le réaménagement de la place de la République a fait l'objet d'une concertation publique, pilotée par Yves Couloume : de septembre 2017 à janvier 2018, plus de 400 personnes ont participé aux ateliers et rencontres. La nouvelle place répondra aux orientations suivantes : créer un « jardin de centre-ville » ; révéler les perspectives, faciliter les circulations douces ; développer les usages ludiques et des espaces de détente, permettre l'implantation de terrasses ; faire revenir l'eau sur la place. Livraison : automne 2019.



Visuel non contractuel

Après les travaux du boulevard Leclerc et de renouvellement du tramway, le chevet de l'église Saint-Pierre sera mis en valeur. Les circulations douces seront facilitées, les aménagements paysagers seront revus. C'est un plateau piétonnier qualitatif qui s'offrira aux usagers.

INFORMATIONS

Maison du Tramway et des Grands Projets

13, avenue du 6 juin - 14000 CAEN

Tél : 02 31 47 20 19

grandsprojets@caen.fr

Du mardi au samedi de 12 h à 18 h

Mairie de Caen - Service Commerce

Hôtel de Ville

Esplanade Jean-Marie Louvel - 14027 CAEN Cedex 9

Votre contact : Claire Nicolle, manager du commerce : 02 31 30 41 69

c.nicolle@caen.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie

1, rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN Cedex 9

Votre contact : Laurent Moquet, conseiller d'entreprise : 02 31 54 55 72

entreprises@caen.cci.fr

Atelier du Commerce

9, rue Mélingue - 14000 CAEN

RÉNOVER
les espaces publics
& **RENFORCER**
l'attractivité de la ville

CAENA
NORMANDIE

CAEN.FR @

